

**ARRETE MUNICIPAL n° 173/2021
portant interdiction d'utilisation des
terrains de football**

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

APRES constat réalisé ce jour ;

CONSIDERANT que l'éclairage public est défaillant ;

CONSIDERANT que le revêtement du terrain de football synthétique se décolle à plusieurs endroits ;

CONSIDERANT que ces éléments sont de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des joueurs et à aggraver l'état de ces terrains de football ;

A R R E T E

Article 1^{er} : **A compter de ce jour**, l'ensemble des terrains de football de la Commune sont interdits à la pratique de toutes activités sportives.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté seront automatiquement levées lorsque les conditions requises seront constatées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Présidente du Football-Club de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- Police Municipale
- Affichage sur place

**HABSHEIM le 08 décembre 2021
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.